

RESIDENCE / NATIONALITE

Justifier de son niveau de connaissance de la langue française pour : Demander une carte de résident longue durée Demander la naturalisation française

L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration.

Ainsi, dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) et de la naturalisation est corrélée à la connaissance de la langue française :

En attendant le décret d'application de la loi immigration intégration du 26/01/2024 :

- La progression vers le niveau A1 est demandée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.
- Le niveau A2 est nécessaire pour obtenir une carte de résident longue durée.
- Le niveau B1 est l'une des conditions de l'accès à la naturalisation.

NB. Ces niveaux d'exigence sont amenés à évoluer à la hausse (A1 > A2 ; A2 > B1 et B1 > B2) au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour en savoir plus sur les premiers niveaux de langue du CECRL, de A1.1 à B1 :

[Descriptif des premiers niveaux de langue du CECRL et grille synthétique](#)

Les personnes qui souhaitent demander un titre de séjour pluriannuelle (2 ou 4 ans), une carte de résident (10 ans) ou la naturalisation doivent justifier de leur niveau de maîtrise de la langue française.

Celles qui n'ont pas d'autre possibilité que de joindre un certificat linguistique ont 2 possibilités : **un diplôme ou un test de français.**

Elles devront passer leur examen en candidat libre, en se préparant par ses propres moyens en amont.



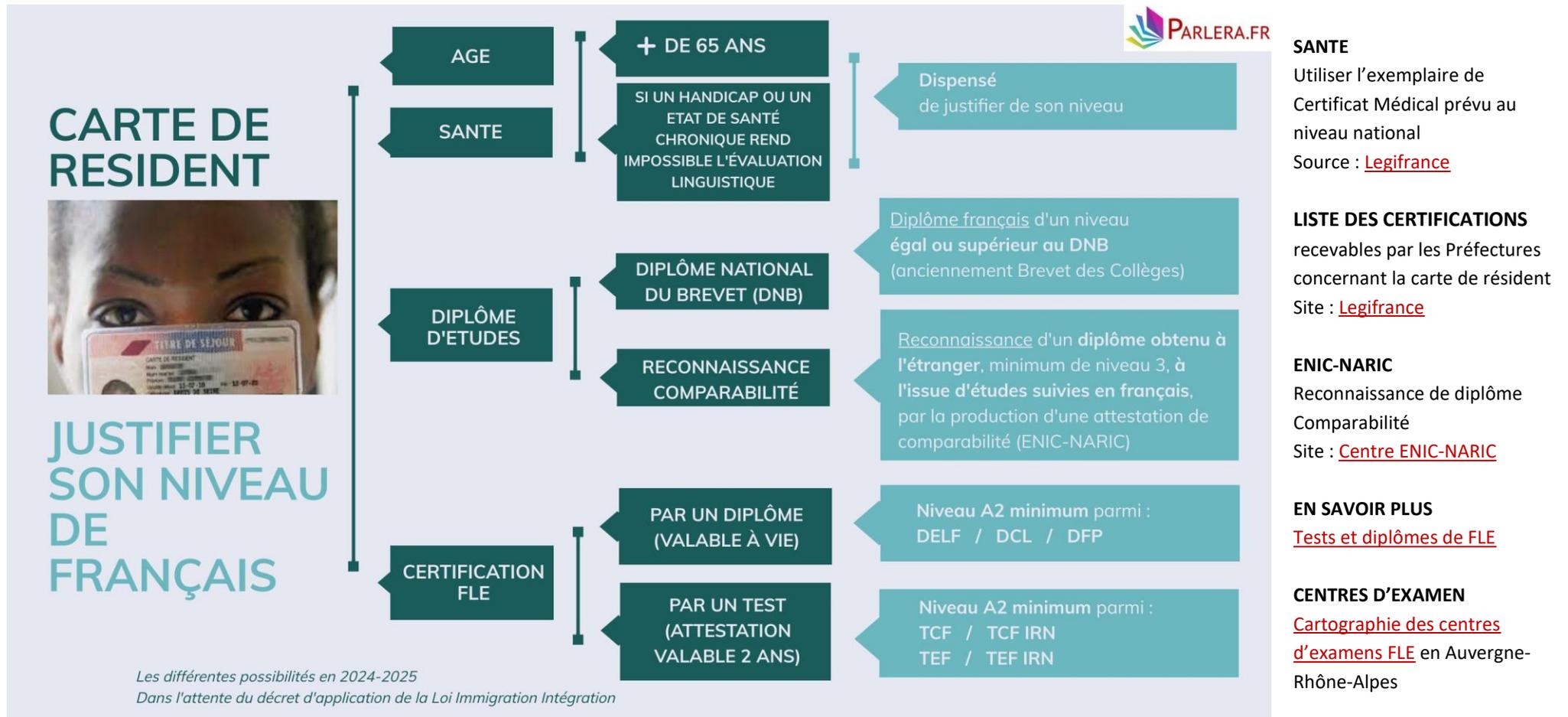
La certification de son niveau A2 / B1 :

- Avec un **diplôme, valable à vie** :
 - ⇒ Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF)
 - ⇒ Diplôme de Compétences en Langue (DCL) – FLE
 - ⇒ Diplôme de Français Professionnel
- Avec un **test**, délivrant une attestation de niveau **valable 2 ans** :
 - ⇒ Test de Connaissance du Français (TCF) – Tout Public (complet) ou **IRN** (Intégration Résidence Nationalité)
 - ⇒ Test d'Évaluation de Français (TEF) – Tout Public (complet) ou **IRN** (Intégration Résidence Nationalité),

Il existe aussi d'autres moyens de justifier de son niveau de français pour les Préfectures :

Voir infographies pages suivantes.

Moyens de justifier son niveau de maîtrise du français pour les démarches liées à une demande de Carte de Résident longue durée



Moyens de justifier son niveau de maîtrise du français pour les démarches liées à une demande de Naturalisation française

